



Monsieur Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget
Bureau du directeur parlementaire du budget
99, rue Bank, pièce 900
Ottawa (Ontario) K1A 0A9
pbo-dpb@parl.gc.ca

Objet : Demande d'information IR0500

Monsieur,

J'ai le plaisir de répondre à votre demande du 5 juin 2020 concernant les données relatives au suivi du code de congé 699 « Autres congés payés » et de la COVID-19 dans la fonction publique fédérale.

Le gouvernement a dû réagir rapidement aux circonstances sans précédent causées par l'apparition de la pandémie, nous avons donc pris des mesures exceptionnelles pour freiner la propagation du virus et protéger la santé et la sécurité des employés et de la population canadienne. La grande majorité des employés de la fonction publique ont rapidement commencé à travailler à domicile, bon nombre d'entre eux ont modifié leur horaire de travail pour s'adapter à leur situation familiale, professionnelle ou à leur état de santé, tandis que d'autres offraient des services et des programmes à partir des lieux de travail fédéraux.

Le code 699 « Autre congé payé » dans les systèmes ministériels est offert pour les situations où les employés sont incapables de se présenter au travail pour des raisons indépendantes de leur volonté, lorsque ces situations ne sont pas déjà couvertes par d'autres types de congés en vertu des conditions d'emploi existantes.

Ce type de congé offre un soutien important aux fonctionnaires fédéraux partout au pays lorsqu'ils en ont besoin, par exemple lorsqu'ils sont incapables de travailler en raison de catastrophes naturelles. Dans chaque cas, les employés ont eu accès à des congés en fonction de leurs besoins, puis sont retournés au travail dès que possible.

../2

La pandémie a engendré un accès accru à des congés au moment où le besoin était le plus urgent. Nous avons observé une réduction constante et systématique au cours de la période de référence vers un retour au travail régulier, ce qui reflète à la fois des investissements soutenus dans les outils de productivité du télétravail et la réouverture de services, comme les services de garde d'enfants. Plus précisément, le nombre d'heures dans la semaine se terminant le 31 mai 2020 représentait une réduction de 61% par rapport à l'utilisation maximale d'autres congés payés, selon les données reçues à ce jour. Vous serez peut-être intéressé de connaître les données comparatives pour le mois de juin, qui devraient être disponibles à la fin de juillet pour confirmer cette tendance.

À l'heure actuelle, un petit nombre d'employés n'utilisent ce congé que lorsque toutes les options ont été épuisées, par exemple dans les cas où aucune disposition en matière de garde d'enfants ne peut être prise ou pour les personnes qui sont infectées par la COVID-19. Ce congé s'applique pour des périodes qui peuvent varier de quelques heures à plusieurs jours, selon les circonstances.

Vous trouverez donc ci-joint les renseignements suivants :

a) les dépenses cumulatives et le nombre d'employés qui ont eu recours aux « autres congés payés » ou au code de versement de la paye 699 utilisés pour tenir compte des motifs de congé liés à la COVID-19. Les données fournies couvrent la période du 15 mars au 31 mai 2020, et aucune donnée n'est disponible pour la période du 1er au 15 mars;

b) le nombre de cas déclarés de COVID-19, en plus du nombre de refus de travailler et de fermetures de bureaux attribuables à la COVID-19. Les données fournies sont réparties par région et couvrent la période du 23 mars (aucune donnée n'a été suivie avant cette date) au 31 mai 2020. Les données ministérielles ont été retenues pour protéger les renseignements personnels des personnes.

Dans les deux cas, nous attirons votre attention sur les limites des données découlant de l'accès parfois restreint aux systèmes et à la saisie continue de l'information. Si ces renseignements changent pour la période de rapport demandée, nous nous engageons à fournir des rapports à jour à votre bureau dès que ces renseignements se stabiliseront.

De plus, veuillez noter que la déclaration du code de congé 699, lorsqu'elle est liée à une personne identifiable, est considérée comme un renseignement personnel. Lorsque les établissements comptent moins de 10 employés, les données ont été agrégées pour empêcher l'identification des personnes. Comme les ministères et les organisations déclarent des données agrégées ou anonymes sur l'utilisation des congés pour des raisons de protection des renseignements personnels, les calculs des dépenses sont fondés sur un taux journalier.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à toute question ou vous fournir des informations complémentaires. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués,

[DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR :]

Nancy Chahwan
Dirigeante principale des ressources humaines

c.c. Antoine Brunelle-Côté, Bureau du Conseil privé, Secrétaire adjoint du
Cabinet, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique
Peter Wallace, Secrétaire du Conseil du Trésor

Pièces jointes

Formulaire de réponse IR0500

Annexe A – Résumé du congé 699

Annexe B – Système de suivi de la COVID-19 - Données